****

**Règlement Oscar 2019**

1

 **Article 1 : Objet du concours**

L’Oscar a pour but de récompenser les entreprises qui ont su mettre en place des actions pertinentes dans le domaine de la sécurité incendie.

2

 **Article 2 : Organisateur du concours**

La FFMI, Fédération Française des Métiers de l’Incendie dont le siège se situe au 39 rue Louis Blanc, 92400 Courbevoie, organise annuellement « l’Oscar FFMI de la Sécurité Incendie ».

3

 **Article 3 : Participants**

La participation au concours est ouverte principalement aux clients des entreprises adhérentes aux groupements de la FFMI. Elle peut également résulter d’organismes dont l’activité touche à la sécurité incendie.

Une même entreprise peut déposer plusieurs dossiers de candidature.

4

 **Article 4 : Catégories/Critères**

* **Article 4.1 : Catégories**

L’Oscar FFMI comporte 4 catégories :

* **Technologie/innovation** : Cette catégorie vise à valoriser des produits, procédés, prestations ou services innovants développés par une entreprise. Le but étant de mettre en lumière les initiatives les plus performantes de la profession.
* **Management de la sécurité** : La volonté est de récompenser les démarches les plus abouties en termes de management de la sécurité, c’est-à-dire distinguer une équipe pour son travail en matière de sécurité incendie. Ce sera également l’occasion de mettre en avant et partager les bonnes pratiques déjà identifiées et/ou en partager de nouvelles.
* **Prévention incendie :** Cette catégorie met en exergue des entreprises qui ont su faire de la prévention incendie un atout majeur dans leur travail au quotidien. Cela passe par de l’information, de la formation et de la sensibilisation au service de la prévention au risque incendie.
* **Projet global sur un site spécifique** : Cette catégorie permet de récompenser un site spécifique dans sa globalité pour sa prise en compte exemplaire du risque incendie.

Toutes les entreprises peuvent concourir dans une ou plusieurs catégories.

* **Article 4.2 : Critères de sélection**

Pour être acceptés et étudiés, les dossiers devront impérativement comporter les éléments suivants :

* Fiche de candidature complétée
* Acceptation du présent règlement

Le candidat pourra en outre joindre tout autre document qu’il estimera utile de fournir à l’appui de sa candidature.

Tout dossier parvenu après la date limite de candidature (15 octobre 2019) ne sera pas étudié (sauf cas exceptionnel).

5

 **Article 5 : Jury**

Afin de départager les candidats, un jury étudiera, de façon impartiale, les différents dossiers reçus.

* **Article 5.1 : Composition du jury**

Le jury, composé de 6 personnes, sera constitué de la façon suivante :

* 3 représentants issus des groupements de la FFMI
* 3 personnalités qualifiées extérieures.

Pour des raisons d’impartialité, l’identité des membres du jury ne sera pas divulguée avant la cérémonie de remise de prix.

Pour les mêmes raisons, un membre ne pourra étudier un dossier qui serait porté par l’entreprise à laquelle il appartient.

* **Article 5.2 : Déroulement de la sélection**

La sélection s’opère en deux temps :

* Phase 1 : Présélection sur dossier ;
* Phase 2 : Audition des candidats retenus :
	+ Soutenance du dossier (20 minutes)
	+ Questions/Réponses avec le jury (10 minutes)
* **Article 5.3 : Confidentialité**

L’organisateur du concours se porte garant de la confidentialité des données dont il aura été le destinataire.

6

 **Article 6 : Remise de prix**

L’ensemble des candidats sont invités à être présents lors de la cérémonie qui récompensera le/les lauréats.

7

 **Article 7 : Acceptation du règlement**

La participation à l’Oscar FFMI de la Sécurité Incendie entraine l’acceptation pure et simple du présent règlement. Tout candidat s’engage à respecter le présent règlement et la décision du jury.

[ ]  J’ai lu et j’accepte les dispositions du règlement 2019 de l’Oscar FFMI.